

Je dis que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se cache derrière une définition que le Parlement n'aurait pas dû adopter comme disposition de la loi sur les textes réglementaires. Personne d'entre nous, cependant, n'a vu le danger à ce moment-là. Le fait est que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et son ministère peuvent s'abriter derrière une façon d'agir anti-démocratique à un point qui dépasse toute imagination, monsieur l'Orateur. Je le mentionne parce que je ne veux pas que la chose se répète au sujet des pouvoirs que le gouvernement nous demande dans le bill C-73.

Il y a cinq articles du bill C-73 qui tendent à accorder des pouvoirs de réglementation, et l'un d'entre eux me semble inacceptable. Il s'agit de la procédure du tribunal d'appel, définie à l'article 26(5). Comme n'importe quel autre tribunal au conseil, le Tribunal a le pouvoir de régir et de réglementer sa propre procédure, et j'estime que ce n'est pas au gouvernement de décider de ce genre de chose. Néanmoins, il est investi d'autres pouvoirs.

En vertu de l'article 3(1), le gouverneur en conseil peut publier des lignes directrices et en vertu de l'article 3(2), il peut émettre des directives concernant les prix et les marges bénéficiaires. Je pense que cela donne au gouverneur en conseil, ainsi qu'au cabinet ou au ministre qui a présenté ces propositions, un trop grand champ d'action, qui peut toucher presque tous les Canadiens. Je suis curieux de voir ce qu'il adviendra lorsque le débat portera sur l'article 4(5) et des répercussions qu'aura l'entente conclue entre le gouvernement et les provinces sur les honoraires professionnels. Est-il possible qu'on établisse un barème à l'intention de ceux qui exercent des professions libérales dans certaines provinces, et que ni la Chambre ni le comité des règlements et autres textes réglementaires n'aient la possibilité d'examiner ce barème? Cet article prévoit la conclusion d'accords entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il n'accorde apparemment aucun droit de recours aux membres des professions libérales dans les législatures provinciales, et c'est un très grave problème.

Je poursuis l'énumération des pouvoirs éventuels en passant à deux autres points, monsieur l'Orateur. D'après l'article 13(2), la commission anti-inflation peut ordonner la communication de certains renseignements par la publication d'un avis adressé à des particuliers ou à toute l'industrie. Voilà également un élément qui nécessite un examen sérieux. Quel genre de renseignements exigera-t-on, par exemple? Cette exigence serait-elle conforme à l'esprit de la loi ou serait-il possible d'en étendre la portée de façon à inclure quelque chose qui ne correspond pas à l'esprit de la loi—bien que les termes de la loi semblent si vagues que l'on puisse tout inclure dans l'esprit de ce que les députés d'en face proposent de faire.

J'ai dit que les dispositions de l'article 26(5) du bill me semblaient tout à fait normales. Cela serait sans doute renvoyé au comité des textes réglementaires, comme les autres questions relatives aux commissions, aux tribunaux et aux choses de ce genre. Ils sont habituellement semblables. Je ne fais pas ici allusion à la Chambre étoilée, parce que je crois que dans l'ensemble les tribunaux canadiens se gouvernent convenablement. Vous noterez que j'ai employé le mot «tribunaux», monsieur l'Orateur, mais que je n'ai pas parlé des ministères, des commissions, des sociétés ni des organismes gouvernementaux qui ont le pouvoir d'adopter des règlements.

Loi anti-inflation

J'en viens finalement à l'article 39 du bill. Les trois autres que j'ai mentionnés, les n^{os} 3, 4 et 13, ne sont pas assez larges. On donne de nouveau au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements d'une façon assez générale, sans même être lié aux pouvoirs mentionnés dans les articles précédents. Je ne crois pas que la Chambre des communes ni l'autre endroit feraient leur devoir s'ils laissaient passer ce bill sans que l'une de deux choses se produise, et je laisse aux deux ministres présents, le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) le soin d'en faire part à leur collègue le ministre des Finances (M. Macdonald). Cet après-midi son absence s'explique. Je sais qu'il rencontre ses homologues provinciaux; aussi, je ne lui fait pas de reproches. Il faut qu'avant la fin de l'étude en deuxième lecture, le ministre des Finances ou un autre ministériel, nous dise que les lignes directrices, les règlements—tout ce qui se fera aux termes de la loi à l'étude et qui touchera directement ceux à qui elle s'applique—prévoient une garantie claire et nette comme quoi le bill sera renvoyé au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires pour y être étudié. Ce comité a des pouvoirs dont il n'a jamais abusé, et il pourrait examiner et faire ressortir les aspects du bill qui nous inquiètent.

● (1730)

J'espère que le ministre des Finances ou un de ses collègues, au nom du gouvernement, pourra nous assurer que le Parlement collaborera dans toute la mesure du possible pour veiller à ce que toutes les lignes directrices, toutes les directives et autres textes seront soumis à une étude minutieuse au comité mixte. Je préviens le gouvernement qu'autrement à l'étape du rapport on proposera un amendement tendant à ce qu'en dépit des définitions très restrictives de la loi sur les textes réglementaires, toutes les lignes directrices, les documents, les directives et autres textes découlant du bill C-73 soient renvoyés à ce comité mixte. C'est tout simplement que nous voulons une garantie, sans quoi nous aurons à la Chambre un débat enflammé sur ce que nous devons faire pour garantir les droits du Parlement à en faire un examen rigoureux.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je profite du débat sur le bill C-73 pour faire part à la Chambre de certaines de mes inquiétudes sur l'avenir économique du Canada. Au cours des derniers jours, le premier ministre (M. Trudeau) qui s'est toujours vanté d'être le champion de la vie publique au Canada et de pouvoir utiliser les moyens de communication à son avantage, a peut-être vu ces mêmes moyens se retourner dans une certaine mesure contre lui.

Hier, le premier ministre s'est rendu dans la bonne ville de Winnipeg pour faire sa démonstration. Il a dit aux habitants de cette ville comment il envisageait l'application de la politique gouvernementale en matière de prix et de revenus. Le premier ministre avait apparemment un discours tout préparé, mais il ne s'en est pas servi. Pourtant, s'il avait un discours préparé, le programme dont il allait parler ne l'était pas, lui. Au lieu de lire ce discours, il a entretenu son auditoire un bon bout de temps des principes fondamentaux et du mécanisme de la démocratie. C'est lui qui est évidemment le mieux placé pour dire comment le système démocratique va s'appliquer, une fois le bill C-73 adopté. Le moins que l'on puisse dire, c'est que son discours n'a pas reçu un bon accueil. Dans les journaux d'aujourd'hui, les commentaires sont...

Une voix: Loin d'être louangeurs.